

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNIONS DES 22 ET 29 AVRIL 1914

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1914.

(Voir les n^{os} 4-X, 162, 209, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants ; — 62, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le baron RUZETTE, Président; CARPENTIER, DE SPOT, STRUYE et DE RO, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission propose à l'unanimité l'adoption du Budget voté par la Chambre par 89 voix contre 49 et 8 abstentions.

Elle appelle la bienveillante attention de M. le Ministre de la Guerre sur les vœux suivants :

I. Il y aurait lieu de fixer définitivement les tenues et uniformes qui ont fait l'objet d'essais auxquels il paraîtrait opportun de mettre un terme. Les expériences sont suffisantes pour que des décisions interviennent. Un grand nombre d'officiers, se conformant aux circulaires et prescriptions réglementaires, ont notamment adopté la vareuse en supprimant la tunique; s'ils étaient contraints de supporter de nouvelles dépenses de ce chef, il serait équitable de les indemniser.

II. La Commission n'entend pas s'immiscer dans l'élaboration des règles de promotion. Elle exprime cependant le vœu de les voir définitivement arrêtées, en formulant aussi le désir de voir prévenir en temps opportun, de façon à sauvegarder leur légitime amour-propre, les officiers généraux, supérieurs et même subalternes, qui ne seraient pas appelés à poursuivre leur carrière.

III. La Commission estime encore qu'il serait désirable, en présence de l'augmentation considérable du cadre d'officiers rendue nécessaire par la réorganisation de l'armée, de permettre aux officiers de réserve qui ont occupé un grade d'officier de rentrer en activité dans des conditions à déterminer.

IV. Il y aurait lieu aussi de placer les officiers mis en non-activité pour infirmités contractées au service dans la même situation que les fonctionnaires civils durant toute cette période, c'est-à-dire de leur accorder

l'intégralité de leur traitement jusqu'à la mise à la pension, si celle-ci doit intervenir.

V. Il serait à souhaiter aussi qu'on accordât aux officiers pensionnés définitivement dans ces conditions, de préférence à tous autres candidats, les nombreux emplois sédentaires ou même civils du Département de la Guerre qu'ils seraient encore aptes à remplir.

VI. La Commission pense encore que les veuves et enfants d'officiers qui se sont mariés après leur mise à la pension devraient participer, pour une part à fixer, aux bienfaits de la caisse des veuves et orphelins à laquelle leur mari ou leur père a contribué durant tout son temps de service.

VII. Il serait à désirer que le maître d'armes de régiment pût atteindre le grade d'adjudant. Son prestige en serait relevé dans l'intérêt même de l'enseignement si important qu'il est appelé à donner. Il en était d'ailleurs ainsi dans l'ancienne organisation après un certain nombre d'années de service.

Il devrait aussi lui être permis de porter les insignes de maître d'armes — ce qui se pratique déjà en France, — insignes consistant en deux fleurets croisés.

VIII. Il serait désirable de voir disjoindre à l'École normale d'escrime l'enseignement de la gymnastique de celui de l'escrime proprement dite : celle-ci exige, en effet, une pratique persévérante et ininterrompue.

Ce système avait amené les meilleurs résultats il y a quelques années : les maîtres formés par notre école avaient acquis une réputation méritée et la Commission estime qu'il y aurait lieu de revenir à cette méthode d'enseignement.

IX. Il semble aussi que les maréchaux ferrants des régiments de cavalerie devraient être promus aux grades de brigadier et de maréchal des logis après un certain nombre d'années de service. Leur emploi est important et exige des connaissances pratiques sérieuses.

D'autre part, il serait utile que ces précieux auxiliaires aient vis-à-vis de la troupe le prestige que confère le grade sollicité pour eux.

X. Enfin la Commission estime qu'il y a lieu de confier à la Commission provinciale de la pêche maritime l'indication de mesures qui permettraient l'introduction définitive du poisson dans l'alimentation de la troupe.

Les essais tentés jusqu'à présent paraissent avoir avorté pour de multiples raisons provenant surtout de l'inexpérience du personnel chargé de choisir, de recevoir et de préparer le poisson. Celui-ci ne saurait être utilisé qu'à condition d'arriver et d'être servi en parfait état de fraîcheur et de propreté. Or, le contraire s'est produit jusqu'à présent et il importerait, en conséquence, de charger, à raison de sa compétence, la Commission de la pêche maritime d'élaborer les mesures d'organisation indispensables à cet effet.

Le Rapporteur,
GEORGES DE RO.

Le Président,
B^{on} RUZETTE.